

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance du conseil municipal le 7 août 2017 à 20 h au 208, rue De Quen à Saint-Gédéon.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets: Permettre l'implantation d'un garage en cour avant et à 4 pieds du bâtiment principal en contravention avec l'article 3.4 et l'article 7.1 alinéa 8 du règlement de zonage 2006-350, lesquels interdisent une telle construction en cour avant et qui prescrit une distance minimale de 10 pieds d'un bâtiment principal.

Identification du site concerné : Propriété de M. Alain Tremblay, sise au 7, chemin de la Tour.

Désignation cadastrale : lot numéro 4 718 645

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON ce dix-neuf juillet 2017.

Dany Dallaire, directeur général